

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE  
CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2011**

**DCC 11-010**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants:

- ◆ *D'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessous.*

***I – BUDGET PRINCIPAL***

**1- Section de fonctionnement**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 s'élève à	8 235 585,35 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	7 086 899,86 €
	_____

Il résulte un excédent de fonctionnement 2010 de	1 148 685,49 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2009 était de	303 100,00 €

Il en résulte un <b>excédent de fonctionnement de clôture 2010 de</b>	<b>1 451 785,49 €</b>
	_____

**2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes d'investissement constaté en 2010 s'élève à	1 981 682,41 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	385 272,50 €
	_____

Il en résulte un excédent d'investissement 2010 de	1 596 409,91 €
La section d'investissement présentait en 2009 un excédent de	3 851 712,51 €

Il en résulte donc un <b>excédent d'investissement de clôture 2010 de</b>	<b>5 448 122,42 €</b>
	_____

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2010 qui seront repris au BP 2011 et qui s'élèvent à 313 611,02 € en dépenses et à 25 390 € en recettes, il en résulte un excédent de financement net d'investissement de 5 159 901,40 €.

***II – BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES***

**1- Section de fonctionnement**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 s'élève à	3 574 612,37 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	3 379 373,63 €
	_____

Il en résulte donc un excédent de fonctionnement 2010 de	195 238,74 €
--	--------------

L'excédent de fonctionnement reporté 2009 était de	34 882,16 €
Il en résulte un <b>excédent de fonctionnement de clôture 2010 de</b>	<b>230 120,90 €</b>

### **2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes émis en 2010 s'élève à	2 521 408,39 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	3 112 971,91 €

Soit un besoin de financement d'investissement pour l'exercice de	591 563,52 €
---	--------------

La section d'investissement présentait en 2009 un résultat déficitaire de	203 775,82 €
---	--------------

Il en résulte donc un <b>besoin de financement total 2010 de</b>	<b>795 339,34 €</b>
--	---------------------

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2010 qui seront repris au BP 2011 et qui s'élèvent à 1 399 988 € en dépenses et à 1 250 000 € en recettes, il en résulte un besoin de financement net d'investissement de 945 327,34 €.

### ***III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA DU BOIS DE TEILLAY)***

#### **1- Section d'exploitation**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 s'élève à	65 536,86 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	13 448,28 €

Il résulte un excédent d'exploitation 2010 de	52 088,58 €
---	-------------

L'excédent d'exploitation 2009 reporté était de	41 836,26 €
---	-------------

Il en résulte un <b>excédent d'exploitation de clôture 2010 de</b>	<b>93 924,84 €</b>
--	--------------------

#### **2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes émis en 2010 s'élève à	66 927,91 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	22 554,03 €

Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de	44 373,88 €
--	-------------

La section d'investissement présentait en 2009 un résultat déficitaire de	21 088,53 €
---	-------------

Il en résulte donc un <b>excédent de financement de clôture 2010 de</b>	<b>23 285,35 €</b>
---	--------------------

Si l'on tient compte des restes à réaliser 2010 qui seront repris au BP 2011 et qui s'élèvent à 7 338,71 € en dépenses, il en résulte un excédent de financement net d'investissement de 15 946,64 €.

**IV – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****1- Section d'exploitation**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 s'élève à	68 078,60 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	55 304,61 €
Il en résulte un excédent d'exploitation de l'exercice de	12 773,99 €
Le déficit d'exploitation reporté 2009 était de	2 719,37 €
Il résulte donc <b>un excédent d'exploitation de clôture 2010 de</b>	<b>10 054,62 €</b>

**2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes émis en 2010 s'élève à	0,00 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	0,00 €
Il en résulte donc un résultat pour l'exercice de	0,00 €
La section d'investissement présentait en 2009 un excédent de	25 694,90 €
Il en résulte donc <b>un excédent d'investissement de clôture 2010 de</b>	<b>25 694,90 €</b>

**IV – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****1- Section d'exploitation**

Le total des titres de recettes émis au cours de l'exercice 2010 s'élève à	77 432,92 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	77 432,59 €
Il en résulte donc un excédent de l'exercice de	0,33 €
Le déficit d'exploitation reporté 2009 était de	1,85 €
Soit un <b>déficit d'exploitation de clôture 2010 de</b>	<b>1,52 €</b>

**2- Section d'investissement**

Le total des titres de recettes émis en 2010 s'élève à	28,00 €
Le total des mandats 2010 s'est élevé à	0,00 €
Il en résulte un excédent d'investissement pour l'exercice de	28,00 €
Cette section présentait en 2009 un résultat excédentaire de	7 078,61 €
Il en résulte donc un <b>excédent d'investissement de clôture 2010 de</b>	<b>7 106,61 €</b>

**Excédent global total de clôture consolidé : 6 494 754,27 € en 2010** (Exc. fonct glob : 1 785 884,33 € et excédent d'invnt glob. : 4 708 869,94 €) **ramené à 6 049 206,54 €** si l'on tient compte des RAR 2010 qui seront repris au BP 2011, contre **6 018 444,44 € en 2009**.

**DCC 11-011****AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2010**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'affecter les résultats de fonctionnement 2010 selon la répartition fixée ci-dessous.*

**BUDGET PRINCIPAL**

Excédent de fonctionnement de clôture 2010 apparaissant au CA 2010	1 451 785,49 €
Excédent d'investissement de clôture 2010 apparaissant au CA 2010	5 448 122,42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2010-besoin de financement	288 221,02 €

**Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2010 en section de fonctionnement (R 002/01) pour financer des dépenses de fonctionnement complémentaires**

**1 451 785,49 €**

**BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES**

Excédent de fonctionnement de clôture 2010 apparaissant au CA 2010	230 120,90 €
Besoin de financement de la section d'investissement apparaissant au CA 2010	795 339,34 €
Solde des restes à réaliser 2010-besoin de financement	149 988,00 €

**Affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2010 en section d'investissement en réserves (R 1068/01) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement**

**230 120,90 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ZA du Bois de Teillay)**

Excédent d'exploitation de clôture 2010	93 924,84 €
Excédent d'investissement de clôture 2010	23 285,35 €

Solde des restes à réaliser 2010- besoin de financement

7 338,71 €

**Affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation en section d'exploitation (R 002) pour financer des dépenses complémentaires.**

**93 924,94 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Excédent d'exploitation de clôture 2010	10 054,62 €
Excédent d'investissement de clôture 2010	25 694,90 €

**Affectation de la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation au R 002 pour financer des dépenses complémentaires.**

**10 054,62 €**

**BUDGET DES TRANSPORTS**

Déficit d'exploitation de clôture 2010	1,52 €
Excédent de la section d'investissement de clôture 2010	7 106,61 €

**Affectation du déficit d'exploitation en dépenses d'exploitation (D 002)**

**1,52 €**

**DCC 11-012****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU TRESORIER**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le compte de gestion 2010 du Trésorier.*

**DCC 11-013****TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011 (TEOM)**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer à **1 857 795,13 € le produit global de la TEOM** à percevoir en 2011.

**DCC 11-014****TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) ET DES TAUX DES TAXES MENAGES 2011**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer les taux des impôts locaux 2011 à :
  - **CFE : 21,87%**
  - **TH : 10,57%**
  - **TFPB : 0%**
  - **TFPNB : 1,76 %**

**Produit attendu : 3 930 124 €**

**DCC 11-015****DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2011 : MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ De fixer l'enveloppe globale de la dotation de solidarité communautaire 2011 à répartir entre les communes selon les critères adoptés dans le pacte financier et fiscal à **786 361 €** ;

<b>COMMUNES</b>	<b>ENVELOPPE 1 (part historique)</b>	<b>ENVELOPPE 2 (part supplémentaire)</b>	<b>TOTAL DSC 2011</b>
AMANLIS	40 430 €	1 975 €	42 405 €
ARBRISSEL	16 014 €	303 €	16 317 €
BAIS	41 310 €	2 841 €	44 151 €
BOISTRUDAN	32 725 €	835 €	33 560 €
BRIE	32 976 €	918 €	33 894 €
CHELUN	30 213 €	424 €	30 637 €
COESMES	29 539 €	1 603 €	31 142 €
EANCE	32 379 €	490 €	32 869 €
ESSE	37 994 €	1 472 €	39 466 €
FORGES LA FORET	30 941 €	347 €	31 288 €
JANZE	116 977 €	9 501 €	126 478 €
MARCILLE-ROBERT	29 100 €	1 243 €	30 343 €
MARTIGNE-FERCHAUD	33 053 €	4 130 €	37 183 €
PIRE SUR SEICHE	46 246 €	2 657 €	48 903 €
RANNEE	37 599 €	1 471 €	39 070 €
RETIERS	72 758 €	3 846 €	76 604 €
SAINTE-COLOMBE	31 205 €	375 €	31 580 €
LE THEIL DE BRETAGNE	46 488 €	2 161 €	48 649 €
THOURIE	10 967 €	855 €	11 822 €
<b>TOTAL</b>	<b>748 915 €</b>	<b>37 446 €</b>	<b>786 361 €</b>

### **DCC 11-016**

#### **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;*
- ◆ *D'associer **1 représentant du conseil municipal** des 19 communes membres de la Communauté de communes à désigner par celles-ci. Elle pourra également comprendre si besoin des experts.*

### **DCC 11-017**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter le budget principal et les budgets annexes 2011 tel que présentés ci-dessous pour un **montant total de 33 501 490,51 €.***

### **BUDGET PRINCIPAL**

- **Section de fonctionnement** : 10 990 385 € en dépenses et recettes (8 396 758 € en 2010, + 31 %), dont 1,06 M€ de reversement au Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) suite à la réforme fiscale et une augmentation de la subvention d'équilibre versée au BA des zones d'activités (+ 89 %) pour financer l'aménagement de zones d'activités ;
- **Section d'investissement** : 6 136 972 € en dépenses et recettes (6 043 305 € en 2010, + 1,55 %) dont 4,8 M€ provisionnés pour le futur équipement aquatique.

**Total : 17 127 357 €**

### **BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES**

- **Section de fonctionnement** : 7 806 648 € en dépenses et recettes (5 641 789 € en 2010, +38 %).
- **Section d'investissement** : 8 096 092 € en dépenses et recettes (6 978 433 € en 2010).

**Total : 15 902 740 €**

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **Section de fonctionnement** : 188 857 € en dépenses et recettes (124 521 € en 2010) ;
- **Section d'investissement** : 110 500 € en dépenses et recettes (66 928 € en 2010).

**Total : 299 357 €**

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **Section de fonctionnement** : 49 211 € en dépenses et recettes (80 462 € en 2010). La baisse est due à l'augmentation du délai de contrôle de bon fonctionnement des installations qui passe de 4 ans à 10 ans pour les installations ne présentant pas de dysfonctionnements ;
- **Section d'investissement** : 25 694,90 € en dépenses et recettes.

**Total : 74 905,90 €**

### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

- **Section de fonctionnement** : 89 996 € en dépenses et recettes (77 660 € en 2010) ;
- **Section d'investissement** : 7 134,61 € en dépenses et recettes.

**Total : 97 130,61 €**

### **DCC 11-018**

#### **AJOUT DE DELEGATIONS PERMANENTES DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'ajouter aux délégations permanentes dont bénéficient Madame la Présidente, les délégations suivantes dans le domaine de l'habitat :
  - « prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions aux ménages dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le neuf » déterminé par le conseil communautaire ;
  - « prendre toute décision concernant le versement des subventions pour l'accession à la propriété dans le bâti vacant dans le cadre du dispositif adopté par le Conseil communautaire » ;
  - « prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions aux ménages dans le cadre des dispositifs OPAH-hors OPAH » ;
  - « prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions aux ménages dans le cadre de l'élargissement du dispositif « rénovation des façades » aux bénéficiaires de l'OPAH qui s'engagent dans des travaux d'amélioration de leur habitat, hors centre bourg ».

### **DCC 11-19**

#### **SOUTIEN A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE PARC VACANT : ACTUALISATION DU DISPOSITIF**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans le bâti vacant selon les modalités fixées ci-dessous sur la durée du PLH :
  - 1) la reconduction d'une enveloppe propre de 17.500 € dans l'objectif de satisfaire 5 demandes par an sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2010-2015) à raison de 3.500 € par dossier,
  - 2) l'obtention de l'aide pour les bénéficiaires du PTZ + tout en conservant les plafonds de ressources initialement arrêtées, en fonction de la composition du ménage.

### **DCC 11-20**

#### **DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA RENOVATION DES FACADES : ELARGISSEMENT AUX BENEFICIAIRES OPAH HORS CENTRE BOURG**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'ouvrir le dispositif « rénovation des façades » aux bénéficiaires de l'OPAH qui s'engagent dans des travaux d'amélioration de leur habitat, hors centre bourg et de modifier la délibération du conseil communautaire n° 03-018 du 24 février 2003 en conséquence ;

**DCC 11-021****DISPOSITIFS D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

- **OPAH : APPROBATION DU NOUVEAU REGIME ET MOBILISATION DU FONDS D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE**
- **HORS OPAH : APPROBATION D'UNE ACTUALISATION DU DISPOSITIF**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver les nouveaux dispositifs d'aides communautaires dans le cadre de l'OPAH-Hors OPAH tels que définis ci-dessous :*

Objectif de 100 logements

Gain énergétique	Plafond de travaux par logement	Taux d'aide	Aide maximale	Nb de dossiers	Enveloppe à réserver	Enveloppe globale
20 à 40%	8 000	50%	4000	55	220 000	<b>524 000</b>
40 à 60%	12 000		6000	28	168 000	
> à 60%	16 000		8000	17	136 000	

- ◆ *D'approuver les projets des deux avenants tenant compte de ces modifications, établis entre la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;*

**DCC 11-022****MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE NEUF**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ◆ *D'approuver le nouveau dispositif d'aide communautaire à l'accession à la propriété dans le neuf selon les modalités décrites ci-dessous ;*

**Bénéficiaires**

- Primo-accédants bénéficiant du PTZ+ ;
- Revenu fiscal de référence  $\leq 36.538$  €.

**Conditions**

Construction d'une maison individuelle **dans les communes des secteurs nord et intermédiaire** (Secteur Nord : Janzé, Brie, Amanlis, Piré-Sur-Seiche, Boistrudan et Le Theil-de-Bretagne – Secteur Intermédiaire : Retiers, Essé, Bais, Marcillé-Robert, Arbrissel, Coësmes et Sainte-Colombe) ;

- Superficie de terrain  $\leq 500$  m<sup>2</sup>
- Prix du lot  $\leq 45.000$ € et prix du m<sup>2</sup>  $\leq 90$ €

**Dans les communes du secteur rural** (Martigné-Ferchaud, Thourie, Forges-la-Forêt, Chelun, Rannée, Eancé)

- Superficie de terrain  $\leq 750$  m<sup>2</sup>
- Prix du lot  $\leq 45.000$ € et prix du m<sup>2</sup>  $\leq 90$ €

Acquisition d'un logement collectif

- ◆ Prix du logement  $\leq 1.800$ € HT le m<sup>2</sup> (surface utile)

**Montant de l'aide**

Ménages de 3 personnes ou moins	3.000€
Ménages de 4 personnes ou plus	4.000€

### Engagement de l'accédant

L'accédant s'engage à habiter personnellement le logement pendant une période minimum de 5 années et à ne pas le louer ou le mettre en vente pendant cette période. En cas de non respect de ces clauses, l'aide communautaire devra être restituée intégralement à la Communauté de communes.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles avec un objectif de 25 dossiers par an.

Éléments à présenter : Fiche financière, Justificatif du PTZ+, Avis d'imposition N-2, Copie du livret de famille, Compromis de vente, RIB.

### **DCC 11-023**

#### **ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET MISSION D'ANIMATION ET DE SUIVI-EVALUATION POUR UNE OPAH A THEMATIQUE « ENERGIE » ET POUR UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION THERMIQUE DU PARC PRIVE HORS OPAH : AVENANT N°1 AU MARCHÉ**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *D'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché d'études pré-opérationnelles et mission d'animation conclu avec la société CDHAT tel qu'exposé ci-dessous :*

#### **1) Pour les propriétaires occupants**

- *Les projets de travaux lourds*

*Les aides aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé peuvent être sollicitées dans les cas suivants : si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril, ou si un rapport d'évaluation, produit par un professionnel qualifié, certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante.*

- *Les projets pour la sécurité et la salubrité*

*Ces travaux doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou lié au risque saturnin.*

- *Les projets pour l'autonomie de la personne*

*Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie lié au vieillissement. Le demandeur doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie et un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels.*

- *L'aide au Programme Habiter Mieux*

*Le propriétaire occupant doit obligatoirement être assisté par un opérateur professionnel pour le montage de son dossier. Cette prestation est complétée par la production d'un diagnostic social du ménage et un appui renforcé dans le conseil et l'aide à l'obtention de devis et du montage financier.*

#### **2) Pour les propriétaires bailleurs**

- *Les nouvelles conditions obligatoires*

*Les travaux doivent permettre de répondre à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement. Chaque dossier doit donc faire l'objet, soit d'une procédure administrative (arrêté d'insalubrité...), soit d'un diagnostic évaluant l'insalubrité ou la dégradation de l'habitat.*

### **DCC 11-024**

#### **OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COVOITURAGE +**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ ***D'octroyer une subvention de 1 530 € en 2011 à l'association co-voiturage +.***

**DCC 11-025**

**PARC D'ACTIVITES DU RONZERAY A MARTIGNE-FERCHAUD : DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le dossier de demande de permis d'aménager ;*
- ◆ *D'autoriser Madame la Présidente à déposer ce dossier de demande de permis d'aménager en Mairie de Martigné Ferchaud et à signer toute les pièces nécessaires.*

**DCC 11-026**

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE JANZE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA CHAUVELIERE (PARTIE COMMUNALE)**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De verser un **fonds de concours** à la commune de Janzé d'un montant de **31 860 €**, pour la réalisation des travaux de requalification de la partie communale du parc d'activités La Chauvelière.*

**DCC 11-027**

**MISE EN VALEUR TOURISTIQUE DU PATRIMOINE REMARQUABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM ORANGE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De mettre en place le projet flashcode sur les sites mentionnés ci-dessous à titre expérimental sur une durée de 1 an ;*
  - le site mégalithique de la Roche aux Fées qui sera le point de départ du parcours (Essé) ;
  - l'église Saint-Crépin, Saint-Crépinien (Rannée) ;
  - l'église Saint-Mars (Bais) ;
  - l'église Notre Dame de l'Assomption (Arbrissel) ;
  - l'église Saint-Martin-de-Tours (Amanlis).

**DCC 11-028**

**PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU SEMNON POUR LA REALISATION D'UN STAGE RELATIF AU SUIVI DES PLANS DE DESHERBAGE COMMUNAUX**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver l'action d'évaluation et de suivi des plans de désherbage communaux.*
- ◆ *D'approuver les modalités de partenariat entre la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et le Syndicat du Bassin Versant du Semnon pour la mise en œuvre d'un stage et de rembourser 50% du montant restant à la charge au Syndicat du bassin versant du Semnon.*

**DCC 11-029****STRUCTURATION D'UNE FILIERE BOIS ENERGIE SUR LE PAYS DE VITRE – PORTE DE BRETAGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES TROIS EPCI**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le lancement d'une consultation pour la désignation d'un Assistant à maître d'ouvrage pour la structuration d'une filière bois énergie sur le Pays de Vitré – Porte de Bretagne ;*
- ◆ *De désigner la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme porteur de cette mission ;*
- ◆ *D'approuver la convention proposée.*

**DCC 11-030****TRANSFORMATION DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE EN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *de modifier comme suit les statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » (article 5.1) :*

**5- CULTURE-SPORTS-LOISIRS**

- ◆ *5.1 Contribuer à l'enseignement, à l'initiation et à la diffusion des enseignements artistiques en transformant l'Ecole intercommunale de musique en Etablissement d'enseignements artistiques dans les disciplines: musique, théâtre et arts plastiques ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à notifier la présente délibération aux communes et à signer tous documents relatifs à cette modification statutaire.*

**DCC 11-031****TARIFS DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ANNEE 2011-2012 – INSTITUTION DE TARIFS BASES SUR LE QUOTIENT FAMILIAL.**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ◆ *De fixer les tarifs tels qu'exposés ci-dessous pour l'année scolaire 2011-2012.*

Libellé	Pour mémoire Tarif 2010-11	Montant Annuel	Montant Trimestriel
<b>ENFANTS - ETUDIANTS-DEMANDEURS D'EMPLOI</b>			
<b>Eveil musical – Atelier Initiation Musicale</b> (3-6 ans)	131,00 €	133,00 €	44,33 €
<b>Formation Musicale seule</b> (à partir de 7 ans)	167,00 €	170,00 €	56,67 €
<b>FORFAIT DEBUTANT</b> Formation Musicale + ADI ou Instrument Aspirant (à partir de 7 ans jusqu'à 10 ans)	265,00 €	269,00 €	89,67 €
<b>FORFAIT CURSUS</b> Formation Musicale + Instrument + Pratique collective (à partir de 8 ans)	355,00 €	360,00 €	120,00 €

<b>Instrument seul</b> (Dispense de FM obligatoire)	259,00 €	263,00 €	87,67 €
<b>ADULTES de la Communauté de Communes</b>			
<b>Formation Musicale</b>	240,00 €	247,00 €	82,33 €
<b>Formation Musicale + Instrument</b>	506,00 €	521,00 €	173,67 €
<b>Instrument seul</b>	287,00 €	295,00 €	98,33 €
<b>ADULTES hors Communauté de Communes</b>			
<b>Formation Musicale</b>	287,00 €	295,00 €	98,33 €
<b>Formation Musicale + Instrument</b>	579,00 €	596,00 €	198,67 €
<b>Instrument seul</b>	357,00 €	367,00 €	122,33 €
<b>TARIFS COMMUNS</b>			
<b>Chorales enfants et adultes, orchestres &amp; Ensembles, Répertoire, Tutorat musical</b>	20,00 €	20,00 €	gratuit pour les élèves inscrits en Formation Musicale et Instrumentale
<b>Atelier</b>	179,00 €	181,00 €	60,33 €
<b>Atelier + formation musicale</b>	339,00 €	344,00 €	114,67 €
<b>Participation</b> d'une personne à un projet occasionnel (pour 1 journée)	5,00 €	5,00 €	
<b>Frais d'inscription (par famille)</b>	16,00 €	16,00 €	

- ◆ *D'appliquer une tarification par quotients familiaux aux taux précédemment indiqués.*

60% pour un quotient familial inférieur à 500.

30% pour un quotient familial compris entre 500 & 700.

10% pour un quotient familial compris entre 700 & 900.

Le quotient familial ne s'appliquera que pour un montant annuel individuel supérieur à 158 €

- ◆ *De supprimer la dégressivité.*

### **DCC 11-032**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (17H30/SEMAINE) POUR L'ACCUEIL ET L'ANIMATION DU POINT-INFORMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE (PIJ)**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17H30/semaine pour assurer l'accueil et l'animation du PIJ communautaire et de faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour la filière administrative ;*
- ◆ *De modifier le tableau des effectifs ;*
- ◆ *D'inscrire les crédits correspondants au BP 2011.*

### **DCC 11-033**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT OU D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE « THEATRE » A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ De **créer un emploi d'Assistant ou d'Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique « théâtre » titulaire ou à défaut contractuel à mi-temps, soit 10H/semaine** et de faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire mis en place pour la filière culturelle ;
- ◆ De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- ◆ D'inscrire les crédits correspondants au BP 2011.

### **DCC 11-034**

#### **FINANCEMENT 2011 DE LA STRUCTURE PAYS**

Le conseil communautaire décide :

- ◆ D'accepter le plan de financement et la répartition des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées », soit **39 045,57 €**.

### **DCC 11-035**

#### **ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « MOIS DU MULTIMEDIA 2011 »**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver le projet et les modalités d'organisation pour la mise en œuvre du projet selon les dispositions suivantes;
  - L'opération « Mois du Multimédia » au mois de novembre se décline en ateliers, sessions de jeux en réseau et conférences, durant tout un mois.
  - La quasi-totalité des animations sont réalisées dans le cadre du fonctionnement de chacune des structures participantes (association, cyberespaces...). Les animations se déroulent dans les trois EPCI.
  - Le Pays est positionné en coordonnateur de différents espaces publics numériques participant.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2011, évaluée au maximum à **533,18**.

### **DCC 11-036**

#### **BOURSES INITIATIVES JEUNES : PARTICIPATION FINANCIERE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ De valider les projets détaillés ci-dessous;

##### **Dispositif « Bourses Initiatives Jeunes »**

à l'international : une aide au départ de jeunes pour favoriser leur ouverture et l'acquisition de compétences par un stage, un séjour humanitaire...

au niveau local : une aide pour l'émergence et la réalisation de projets d'utilité sociale, une aide à la prise de responsabilité des jeunes, à leur investissement dans la vie du Pays.

##### **10 ans des BIJ**

une vidéo permettant d'interroger des jeunes ayant bénéficié des BIJ

##### **Événementiel « Partir à l'Étranger »**

Le projet est porté par un collectif composé des cinq Points Information Jeunesse du territoire :

- PIJ de la Guerche-de-Bretagne (CC Pays Guerchais)
- PIJ de Janzé (commune de Janzé)
- PIJ de Vitré, Châteaubourg et Argentré-du-Plessis (Vitré Communauté) et du Pays de Vitré
- Porte de Bretagne.

- ◆ *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2011, évaluée au maximum à **4 666,68 €**.*

### **DCC 11-037**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE COMPAREE DE STRATEGIES DE REORGANISATION TERRITORIALE DES TROIS EPCI COMPOSANT LE PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE DANS LE CONTEXTE DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le conseil communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (8 contre, 18 abstentions, 27 pour):

- ◆ *D'approuver le plan de financement et la répartition des dépenses restant à la charge des communautés pour la réalisation d'une étude comparée des stratégies de réorganisation territoriale des 3 EPCI du Pays de Vitré par le conseil de développement;*

<b>Communauté</b>	<b>Participation</b>
Vitré Communauté	13 052,92 €
<b>CC Au Pays de la Roche aux Fées</b>	<b>5 356,01 €</b>
CC du Pays Guerchais	1 591,07 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

- ◆ *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2011 d'un montant de **5 356,01**.*

### **DCC 11-038**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE-ET-VILAINE POUR DEVELOPPER LES FILIERES ALIMENTAIRES EN RESTAURATION COLLECTIVE SUR LE PAYS DE VITRE - PORTE DE BRETAGNE**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- ◆ *D'approuver la convention, le plan de financement et la répartition des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » ;*

<b>Communauté</b>	<b>Participation</b>
Vitré Communauté	4 381,31 €
<b>CC Au Pays de la Roche aux Fées</b>	<b>1 797,78 €</b>
CC du Pays Guerchais	534,05 €
<b>Total</b>	<b>6 713,15 €</b>

- ◆ *D'inscrire cette dépense au BP 2011.*